Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260505-2026_073-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni le 5 mai 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	46
Votants :	52
Secrétaire de séance :	Clément AUFFRED

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT, Pascale NIGEN, Franck CHAPOULIE
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, François PLOUET, Sylvie ISTA, Philippe BURBAN, Gwenaël HERROUET
QUERRIEN :	Stéphane CADO
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC
RÉDÉNÉ :	Nadine NAYARADOU, Laurent PORTIER
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Gaëtan COSQUER, Marion VERNET, Fabrice MALHERE
TRÉMÉVÉN :	Aurélie FOUCHER, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Olivier LE BOUETTE (BANNALEC), Julien LE GUENNEC (CLOHARS), Patricia ECK (QUERRIEN), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Yves SCHRYVE (QUIMPERLE), Elisabeth ESVAN (QUIMPERLE), Yves BERNICOT (REDENE)

POUVOIRS :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS) a donné pouvoir à Gwénaël HERROUET (MOELAN)
Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Stéphane CADO (QUERRIEN)
Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle BROCHU (QUIMPERLE)
Yves SCHRYVE (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)
Elisabeth ESVAN (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Arnaud LE DANTEC (QUIMPERLE)
Yves BERNICOT (REDENE) a donné pouvoir à Nadine NAYARADOU (REDENE)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260505-2026_073-DE

DCC2026-073

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
2– REGLES DE FONCTIONNEMENT DURANT LE MANDAT DES ELUS

Désignation d'un référent déontologue

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » a renforcé les exigences en matière de déontologie des élus locaux. À ce titre, l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle les principes déontologiques applicables aux élus, notamment les principes d'impartialité, de diligence, de dignité, de probité et d'intégrité dans l'exercice de leur mandat.
Afin de garantir le respect de ces principes, l'article L.1111-1-1 du même Code prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques.
Par ailleurs, les modalités de mise en œuvre de ce dispositif ont été précisées par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, qui rend obligatoire, pour chaque collectivité territoriale, la désignation d'un référent déontologue des élus.
Dans ce cadre, il appartient à la collectivité de procéder à la désignation d'un référent déontologue, dont les missions consistent à fournir aux élus un accompagnement personnalisé, confidentiel et indépendant sur toute question relative à l'exercice de leur mandat au regard des règles déontologiques.

La mise en place de ce dispositif s'inscrit ainsi dans une démarche globale de prévention des risques déontologiques, notamment en matière de conflits d'intérêts, et de sécurisation des pratiques professionnelles et des mandats électifs.

Il appartient donc au conseil communautaire de nommer le référent déontologue des élus de la communauté d'agglomération, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.
Le référent déontologue peut être saisi directement par tout élu ou agent communautaire, par voie écrite (de préférence par mail), précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Quimperlé Communauté - Confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Il étudiera les éléments transmis, et pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral). Il communiquera l'avis à l'élu ou agent concerné par écrit dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation à hauteur de 70€ par dossier et transmettra un rapport d'activités annuel à la Communauté au cours du premier trimestre N+1.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260505-2026_073-DE

Afin d'exercer cette fonction, il est proposé de désigner M. Joël Boscher, administrateur territorial à la retraite et ancien DGS de Rennes Métropole et de la ville de Rennes, figurant sur une liste nationale proposée par l'AMF aux collectivités.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- DESIGNER Monsieur Joël Boscher en qualité de référent déontologue pour les élus de Quimperlé Communauté.
- APPROUVER l'indemnité de vacation à hauteur de 70€ par dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- DESIGNE Monsieur Joël Boscher en qualité de référent déontologue pour les élus de Quimperlé Communauté.
- APPROUVE l'indemnité de vacation à hauteur de 70€ par dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Christophe LE ROUX